

(A)

(N° 10.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1858.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Vieux-Turnhout.

(Voir les N° 228 et 254 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

Depuis l'année 1836, la commune de Turnhout a vu un grand nombre d'habitants de Vieux-Turnhout, et de quelques hameaux adjacents demander leur séparation administrative, et solliciter du gouvernement la faveur de voir ériger le Vieux-Turnhout en commune distincte.

L'exposé des motifs émané du ministère de l'intérieur, qui précède le Projet de Loi organisant la séparation de ces localités, fait connaître les raisons sérieuses qui ont décidé le Gouvernement à présenter ce Projet de Loi à la discussion de la Chambre.

Votre 1^{re} commission, Messieurs, s'appuyant sur les motifs allégués par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que le Projet de Loi, érigeant le Vieux-Turnhout en commune distincte, a été adopté, le 17 novembre dernier, par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres présents.

Admet le tracé des limites proposées par le Gouvernement à cette nouvelle commune, ainsi que les règles qui serviront de base au partage des biens appartenant au bureau de bienfaisance, et vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
DE BLOCK.